

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX NEUF

Par convocation en date du dix septembre deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi dix-sept septembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Subvention exceptionnelle La Brie des jardins
- Prise en charge des inscriptions au transport SCOL'R par la commune
- Décision Modificative N° 2
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Convention avec la CACPB dans le cadre du bail voirie
- Avis sur le projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix septembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Étaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Bernard HURY, Adjoints au Maire, Mesdames Agnès DELABARRE, Christiane GUENIOT, France-Lise LOCKEL, Messieurs Hubert HINCELIN, Patrick BOISDRON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame Christel PIKETTY était absente excusée.

Madame Agathe SALMON était absente excusée.

Madame Nathalie DAGUET avait donné pouvoir à Monsieur Bernard HURY.

Monsieur Yves PAINOT avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO.

Monsieur François DELY était absent.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Travaux avec le SDESM concernant le réseau éclairage public programme 2020 : implantation d'un mât autonome rue de Sibut – Les Merisiers

Ce point étant intervenu entre la date de convocation et la présente réunion de Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de voter pour l'ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

ACCEPTE l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : Travaux avec le SDESM concernant le réseau d'éclairage public programme 2020 : implantation d'un mât autonome rue de Sibut – Les Merisiers.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

11 voix « Pour » (Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Bernard HURY, Yves PAINOT, Christiane GUÉNIOT, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Hubert HINCELIN, Patrick BOISDRON.)

Et

1 abstention (Agnès DELABARRE)

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue de Sibut.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux concernant l'implantation d'un mât autonome sur le réseau d'éclairage public de la rue de Sibut.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Subvention exceptionnelle La Brie des Jardins

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que l'Association La Brie des Jardins organise un week-end Nature du 04 au 06 octobre 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cette manifestation sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 € versée directement à l'Association La Brie des Jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 350,00 € à l'Association La Brie des Jardins ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 à l'article 6574.

Prise en charge des inscriptions au transport SCOL'R par la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Mairie prend à sa charge directement les inscriptions et règle le coût de celles-ci auprès du Département de Seine et Marne.

Elle rappelle que le coût de la carte « SCOL'R » s'élève à 100 € par enfant et précise que les crédits nécessaires à l'article 6247 : Transport collectif seront prévus au Budget Primitif 2020.

Madame le Maire précise que la commune subventionne les familles à hauteur de 50,00 € par enfant et que le reste du coût du titre de transport est inclus dans le tarif du repas de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

D'accepter de procéder aux inscriptions des enfants au circuit de transport « SCOL'R » 2019-2020 en centralisant les dossiers d'inscription papier.

Dit que la commune réglera le coût des cartes « SCOL'R » auprès du Département de Seine et Marne après réception du titre exécutoire formant avis des sommes à payer.

Dit que la commune subventionne les familles à hauteur de 50 € par titre de transport.

Précise que pour les enfants non-inscrits à la cantine, un titre exécutoire de 50,00 € sera envoyé aux familles concernées.

Décision Modificative N° 2 – Budget principal

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que les crédits votés au BP 2019 à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » sont insuffisants afin de régulariser des écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, vote la Décision Modificative

N° 2 comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant	
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	
					Total	300,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant	
D	F	011	6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	-300,00	
					Total	-300,00

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie nous a transmis une proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables en date du 12 juillet 2019 pour un montant total de 208,01 €.

Conformément à l'instruction M14 du 23.01.2007, cette admission se réalise par l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 208,01 €
- Dit que cette admission fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Convention avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie dans le cadre du bail voirie

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la CACPB donne la possibilité aux communes membres de bénéficier d'un marché à bon de commande pour des travaux de voirie par le biais d'une convention.

Par délibération communautaire N° 2019-102, cette convention prévoit les modalités d'intervention et les dispositions financières concernant les prestations proposées :

- Travaux d'entretien des voiries existantes
- Travaux d'entretien de dépendances (entretien des accotements, fossés, saignées...)
- Travaux neufs (petits travaux de création sans étude de projet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Décide d'adhérer à la convention suscitée proposée par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférents.

Avis sur le projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/LBI/n° 70 du 05 juillet 2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion ;

Vu le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, avec :

10 voix « Pour » (Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Bernard HURY, Yves PAINOT, Agnès DELABARRE, Christiane GUÉNIOT, Nathalie DAGUET, Hubert HINCELIN, Patrick BOISDRON.)

1 voix « Contre » (Jean-Marc FABRY-CASADIO)

Et

1 abstention (France-Lise LOCKEL)

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

APPROUVE la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

L'an deux mil dix-neuf, à vingt et une heures et quarante minutes, le dix-sept du mois de septembre, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Miffre-Peretti'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux' around the perimeter and a central emblem.